

PORTS ET PLAGES

Décision n°2025-98 : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Buvette de Charpignat - Port de Charpignat - Le Bourget du Lac - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 30 avril 2025

DÉCISION
N° 3954-98
Délibérée le : 15 AVR 2025
Prédate / Modifie le : 21 AVR 2025
Vice : 31 AVR 2025

PORTS
Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Buvette de Charpignat - Port de Charpignat - Le Bourget du Lac - Attribution

Le Président de Grand Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1211-12, modifié par la loi du 22 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juillet 2021 portant dérogations du Conseil constitutionnel au Président de Grand Lac;

Vu la consultation tenue par Grand Lac le 18/03/2025;

Vu l'avis de la commission des procédures entreposée le 18/03/2025;

DÉCRET :

D'après l'autorisation d'Occupation Temporaire à la société DAFI, Le Gouguet du Lac (enregistrée au RCS n°510 475 228 00010, représentée M. Pierre LUC (VENDEE), résidant 21 route de Crémieu 15170 - Le Bourget du Lac.

ARTICLE 1 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est accordée à compter de la date de signature par les deux Parties de la convention d'occupation jointe à la présente décision jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Maire de la commune,
- L'entreprise titulaire de l'occupation.

Cette décision sera insérée dans un arrêté et sera transmise en Préfecture de la Savoie, au titre du service de décret.

Cette décision, une fois enregistrée, pourra être consultée :

- Par le titre du registre prévoit, dans les deux mois suivant son caractère enregistré, par lettre adressée à Grand Lac, le service porté porté devant cette note indiqué ci-après.
- Par le titre du registre conservé dans les deux mois suivant son caractère enregistré, par introduction d'un accusé auprès du Tribunal administratif de Chambéry, Place de l'Indépendance.

Le Bourget du Lac, le 15/04/2025

Le Président,
Grand Lac



DEC_2025-98.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 434,5 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-98-autorisation-doccupation-temporaire-du-domaine-public-buvette-de-charpignat-port-de-charpignat-le-bourget-du-lac-attribution-39544?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.